



**ARRETE N° 170/2023**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**  
**Repas des anciens**  
**Dimanche 03 décembre 2023**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2212-2, 3 et suivant du code général des collectivités territoriales relatif à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** que le repas des anciens est organisé au Foyer Rural de Chaumes-en-Brie, boulevard Paul Quinton, le dimanche 03 décembre 2023 à partir de 12h00,

**Considérant que** pour des raisons de praticité et d'organisation, il est nécessaire de réserver un emplacement à proximité du Foyer Rural pour le camion du traiteur ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : - La place de stationnement à gauche de l'escalier (proche des conteneurs) située à proximité du Foyer Rural, boulevard Paul Quinton, sera réservée du samedi soir (fin du concert) jusqu'au dimanche 03 décembre 2023 à 19h00. Cette dernière sera mise à disposition pour le camion du traiteur prévu à l'occasion du repas des anciens, qui se déroulera le dimanche 03 décembre 2023 à partir de 12h00.

**ARTICLE 2** : - La signalisation règlementaire indiquant le stationnement interdit et réputé gênant aux emplacements marqués par des barrières et rubalises aux lieux précités à l'article 1<sup>er</sup>, sera installée dans la journée du jeudi 30 novembre 2023.

**ARTICLE 3** : - Les services de Gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1er, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

**ARTICLE 5** : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP

**Fait à Chaumes-en-Brie, le 28 novembre 2023**

Date d'affichage :  
Date de notification :  
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice des services  
Administratifs



**Marion DUPUIS**